



Création de S.A.R.L. - Attestation de blocage du capital social

La banque ci-après :

BANQUE CIC OUEST CIC CHARENTE MARITIME ENTREP 9 B RUE FRANCOISE GIROUD 17000 LA ROCHELLE

déclare et atteste avoir reçu la somme de 5 000 €.

Mme TURGNE Amaya, gérant de la société SARL LAMINAK EN FORMATION, S.A.R.L. actuellement en cours de formation dont le siège social se situe 5 RUE RENE CASSIN 17400 ST JEAN D ANGELY, déclare sous sa seule responsabilité, que cette somme représente le montant immédiatement libérable de la partie du capital correspondant aux apports en numéraire, ainsi qu'il a été versé par l'ensemble des associés.

1er associé	TURGNE Amaya - 39 rue du Loup - 17810 NIEUL LES SAINTS
Nombre de parts	5000
Montant versé	5 000 €

En conséquence, conformément aux dispositions législatives en vigueur, la somme ci-dessus demeurera bloquée en compte spécial jusqu'à production du certificat d'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés de la société actuellement en voie de formation. A défaut de ce certificat, elle pourra être débloquée, conformément à l'article L223-8 du code de commerce :

- soit entre les mains du mandataire qui sera désigné par l'ensemble des associés,
- soit sur décision de justice passée en force de chose jugée.

La présente attestation est établie en triple exemplaire pour faire valoir ce que de droit.

Le 09 août 2024

Le déposant
("lu et approuvé" + signature)

JSTD6

lu et approuvé

Laurence LEGER
Chargée d'Affaires Entreprises

